ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux administratifs

Question écrite n° 5779

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'il a pose plusieurs questions ecrites soulignant l'interet de la creation, a Metz, d'une chambre detachee du tribunal administratif de Strasbourg. Sans revenir sur les arguments particulierement dignes d'interet justifiant une telle mesure, il convient de souligner que l'un des principaux arguments opposes par les reponses ministerielles a cette idee est l'absence de dispositions specifiques au sein du code des tribunaux administratifs permettant la creation de chambres detachees. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si l'adaptation en consequence du code des tribunaux administratifs releve d'une mesure legislative ou reglementaire et, dans ce dernier cas, il souhaiterait qu'il lui indique pour quelles raisons une telle adaptation ne peut intervenir eu egard a ce que le passe on avait deja cree une chambre detachee a Metz de la cour d'appel de Colmar.

Texte de la réponse

Il y a lieu de confirmer a l'honorable parlementaire que le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ne connait pas une institution telle qu'une « chambre detachee » d'un tribunal administratif. S'il est exact qu'une telle institution pourrait etre creee par voie reglementaire, il parait peu opportun d'introduire une telle innovation pour le seul cas de la ville de Metz, laquelle ne presente pas de caracteristiques particulieres par rapport a d'autres villes d'importance comparable qui ne sont pas siege d'un tribunal administratif. L'experience ne permet pas de constater que la localisation du siege du tribunal administratif a Strasbourg suscite des difficultes pour les justiciables de la Moselle. La procedure etant ecrite, seule la participation eventuelle (toujours facultative) a une audience publique peut entrainer un deplacement a Strasbourg. Ni les barreaux, ni les administrations n'ont signale de probleme sur ce point. Le tribunal prend d'ailleurs soin de convoquer les affaires interessant la Moselle a des heures facilitant la communication entre la Moselle et Strasbourg. En outre, le tribunal administratif organise, a l'occasion, des audiences foraines en Moselle. C'est ainsi que recemment il a combine une visite des lieux et une audience publique a Scy-Chazelle pour diverses affaires d'urbanisme interessant cette commune. Ce type d'intervention pourra se repeter a l'avenir. Outre que le nombre de requetes ne le justifiait pas, il faut relever que la creation d'un tribunal administratif a Metz serait une mauvaise solution a plusieurs egards : il en resulterait des couts supplementaires pour la justice administrative (locaux, charges fixes, etc.) ; un tribunal de taille reduite se revele plus difficile a gerer qu'un tribunal de taille moyenne : gestion des effectifs, des vacances, des incompatibilites, etc. ; l'unite de suivi des questions de droit local en premiere instance serait remise en cause ; une repartition des affaires entre les chambres en fonction d'une specialisation par matiere parait preferable a une repartition geographique, etc. Pour toutes ces raisons, l'organisation actuelle parait preferable a l'implantation d'un tribunal administratif a une chambre, ou d'une « chambre detachee » a Metz.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE5779

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5779
Rubrique : Juridictions administratives
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3011
Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1298